

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2022

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 12
Responsable de service : Catherine BOIN

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Jacky DESSED, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Nadine NIVAULT, (donne procuration à Thierry LAMBERT)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration Estelle QUERE)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
Mme Agnès DE BRUYN, (donne procuration à Dominique GAUDIN)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Mme Hélène RATA)
Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à Jacques GAREL)

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation	01/12/2022
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

12. Avenant n°3 à la DSP SLEP concernant la contractualisation entre la Ville et la SLEP, relatif à la hausse du coût de l'énergie

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 16 juillet 2021 relative au rapport et choix du Maire sur la concession de DSP Accueils de loisirs et périscolaire,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 25 août 2022 relative à l'avenant n°2 à la DSP de la SLEP,

La commune a contractualisé une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de trois ans (2021-2024) avec l'association SLEP pour :

- L'organisation, la gestion et l'accueil des élèves de la commune avant et après l'école,
- L'organisation, la gestion et l'accueil des enfants et des jeunes aytréens âgés de 3 à 12 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

La ville d'Aytré, étant confrontée à une hausse massive des coûts de l'énergie, souhaite que la SLEP puisse participer à une partie de la prise en charge de cette hausse en ce qui concerne les locaux qu'elle occupe au sein de la commune.

Il est proposé qu'une baisse de 1€ soit appliquée sur la participation du délégant par journée - enfant, soit 22.61€ au lieu de 23.61€.

Considérant qu'après échanges entre les parties, le Président, après un avis favorable du Conseil d'Administration de la SLEP, donne son accord à l'avenant n°3.

Considérant qu'il est laissé à la charge du délégataire de répartir ou non cette différence de 1€ sur la facturation aux familles en fonction de l'activité (loisirs, périscolaire, ½ journée ou journées complètes), de la période (hiver/printemps/été/automne) et/ou du quotient familial des familles.

L'avenant proposé court sur une année et comprend une clause de révision en novembre de l'année pour évaluer la reconduction (et ses termes) de ce dernier.

Cette délibération a pour but de contractualiser cette nouvelle organisation et est stipulée dans l'avenant n°3.

Considérant que le pouvoir de M. Yan GENONET, administrateur de la SLEP, ne pourra pas être comptabilisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 Pour, 3 contre et 4 abstentions,

Approuve la contractualisation par cet avenant n°3 la participation de la SLEP à la hausse de l'énergie en reversant 1€ par journée / enfants au délégataire à compter de janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe n° 13 : Avenant n°3 DSP 2021-2024

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Angéline GLUARD

Secrétaire de séance